

STANISLAS LE FÉRON

Premier Commandant de la Garde nationale de Compiègne en 1789

PAR

le Président Alexandre SOREL

MEMBRE TITULAIRE

Depuis le XIII^e siècle, époque à laquelle Bernard Le Féron vint, de la Souabe, s'enrôler sous la bannière de Philippe Auguste et prendre part à la fameuse bataille de Bouvines, ses descendants se sont distingués partout où ils ont passé, et la ville de Compiègne doit se glorifier de pouvoir revendiquer comme siens la plupart d'entre eux. C'est ainsi notamment qu'elle a vu naître ou résider dans ses murs, *Pierre Le Féron* qui, en 1308, devint prévôt de Paris, et eut avec l'Université de sérieux démêlés; *Jehan*, pannetier de Charles VI, qui logea dans son *Hôtel du Bœuf* en 1429, Jeanne d'Arc alors qu'elle fit son premier voyage à Compiègne après la délivrance d'Orléans; *Raoul*, secrétaire de Catherine de Médicis et *Jean*, le célèbre avocat héraldiste, qu'Étienne Pasquier qualifiait de *grand chercheur d'armoiries*; puis les frères *Oudart*, *Dreux* et *Hiérosme*, ayant tous trois occupé au Parlement de Paris des sièges élevés et dont le dernier, *Hiérosme*, eut l'insigne honneur de recevoir à l'Hôtel de Ville, en 1648, le jeune roi Louis XIV, quand, accompagné d'Anne d'Autriche sa mère, il vint assister au feu de joie de Saint-Jean.

Aussi, est-ce avec un légitime orgueil que les membres de cette grande famille séculaire se montrent fiers de leurs ancêtres, et l'histoire tout entière y gagnerait certainement, si mettant à profit les précieux documents qu'ils possèdent, ils consentaient à retracer, comme elle mérite de l'être, la biographie de chacun d'eux.

Quant à nous, dans des proportions beaucoup plus modestes, mais à raison surtout de l'intérêt que présentent,

au point de vue local, certains faits par nous relevés, nous allons, à l'aide de renseignements que nous a communiqués notre collègue M^{me} Le Féron d'Éterpigny, consacrer quelques pages à celui qui a joué à Compiègne un rôle des plus actifs, depuis 1789 jusqu'en 1791, époque où une mort inattendue est venue l'enlever à l'affection de ses concitoyens.

Louis-Joseph-Stanislas Le Féron naquit à Versailles le 15 août 1757, circonstance qu'explique suffisamment la haute position qu'occupait auprès de la reine, comme dame d'honneur, sa mère née Catherine Teyssier des Farges.

Baptisé le 6 septembre suivant en l'église royale de la ville, par Monseigneur de Rochechouart, évêque de Laon, pair de France, et grand Aumônier de la reine, il eut pour parrain le Dauphin, mort en 1765, et pour marraine Marie Leczinska en personne.

Son père Jean-Alexandre Le Féron de l'Hermitte, né à Compiègne le 2 juin 1729, et qui y mourut le 16 juillet 1785, était un vaillant capitaine qui se distingua successivement, comme volontaire dans le corps royal d'artillerie, comme page du duc d'Orléans et comme cornette au régiment du Mestre de camp dragons dans la compagnie comte de Breteuil; il prit une part active au siège de Berg-op-Zoom, et plus tard, il reçut à Embreck, quatorze coups de sabre dont un lui fendit le front et lui fit une blessure qui ne se ferma jamais complètement.

Quant à sa mère, elle mourut à Versailles le 21 août 1757, c'est-à-dire six jours après l'avoir mis au monde, et cette perte cruelle le priva d'autant plus de cette tendresse si précieuse pour un jeune enfant qu'Alexandre Le Féron, qui, par sentence du bailliage de Compiègne, en date du 3 juin 1758 avait été nommé tuteur de son fils, ne pouvait le conserver toujours auprès de lui. Heureusement pour Stanislas, son aïeule paternelle, M^{me} Geneviève Le Pelletier vivait encore; il lui fut confié et elle l'entoura de tous les soins que savent si bien prodiguer les grand'mères.

A l'âge de vingt ans, se sentant naturellement porté vers la carrière des armes où il avait de si beaux exemples à suivre, Stanislas entra dans le régiment d'Auvergne et, peu de temps après, son père fut autorisé, par acte du bailliage

de Compiègne en date du 10 juin 1777, à acheter pour lui du marquis de Scieze, le *bâton d'exempt* des gardes du corps du comte d'Artois, moyennant 40,000 livres dont 27,000 restèrent à la charge d'Alexandre Le Féron qui en gratifia son fils¹.

A partir de ce moment, ce dernier fut attaché à la personne du futur roi Charles X.

« Jamais, a écrit Chabanon, membre de l'Académie française, ami de la famille Le Féron, caractère ne s'assortit moins au titre de courtisan. Son âme avoit autant de raideur que la Cour exigeait de souplesse. Il avoit autant d'impétueuse franchise qu'il faut à la Cour de cette adroite dissimulation qui n'échappe pas toujours au reproche de fausseté et de mensonge. Cette disconvenance parfaite entre l'état de Le Féron et son caractère me fût un jour rendu bien sensible. Nous nous promenions ensemble dans la galerie de Versailles; il vit passer l'un des favoris du prince qu'il servait; il le couvrit d'un regard de mépris, accompagné de paroles injurieuses que je pouvais seul entendre. Étonné de cette brusque sortie, je lui en demandai la raison: « Ce *misérable*, me répondit-il, *n'est occupé qu'à pervertir les mœurs de mon prince.* »²

Voici du reste le portrait que le même académicien en fit dans le style ampoulé du temps:

« Il n'avoit guère plus de vingt ans lorsque je commençai à le connoître. Je remarquai en lui une activité inquiète, qui sembloit vouloir s'ouvrir en même temps tous les chemins de la célébrité. Je craignis qu'une telle ambition ne fût qu'une de ces effervescences de jeunesse, d'où jaillissent quelques étincelles promptes à s'éteindre. Je craignis qu'un désir exagéré des succès d'un moment, ne promît pas à l'avenir des succès solides et durables. Je sollicitai la confiance de Le Féron, et voulus surprendre le secret de sa passion; j'y trouvai tous les caractères de la maturité, et, toute ardente qu'elle étoit, son ambition marchoit soumise au frein de sa raison. »

Au mois d'août 1782, le siège de Gibraltar ayant été décidé, le comte d'Artois et le duc de Bourbon partirent

1. On appelait *exempt* un officier qui était dispensé du service ordinaire et qui, en l'absence du capitaine, commandait une compagnie. Il portait alors en main un petit bâton de commandement.

2. *Éloge historique de L. J. S. Le Féron*, Paris — 1791, in-8.

pour y assister. Stanislas Le Féron sollicita alors du comte d'Artois, l'autorisation de l'accompagner ; mais, probablement, à cause de sa jeunesse, cette faveur ne lui fut pas accordée. Désespéré d'un semblable échec, il résolut de partir quand même, et, malgré les supplications de sa grand'mère qui redoutait pour lui les dangers d'une expédition aussi aventureuse, il quitta Compiègne, après avoir eu soin de se travestir entièrement, car il n'ignorait pas que son signalement avait été transmis partout et qu'ordre était donné de l'arrêter au passage.

Arrivé auprès du comte d'Artois, ce prince ne put qu'admirer l'énergie du jeune exempt, mais pour le principe, il lui infligea vingt-quatre heures d'arrêts, après quoi il lui permit de prendre part aux opérations qui devaient avoir lieu, et pendant lesquelles Stanislas Le Féron donna des preuves non équivoques de son courage. Ce dernier se manifesta surtout dans une circonstance que Chabanon raconte en ces termes :

« Il étoit monté sur l'une de ces batteries flottantes que foudroyait sans relâche l'artillerie des assiégés ; cette batterie s'embrase, et Le Féron entend autour de lui, les cris des malheureux enfermés dans cette prison enflammée et, pressés entre deux morts différentes par le concours de deux éléments opposés... Trois fois, du rivage où il étoit en sûreté, il retourne sur un frêle esquif, vers ses compagnons d'armes, et s'expose à une mort presque assurée, dans l'espoir de les y soustraire... On lui offrit une pension, il ne crut pas que l'or fut le salaire des héros, il refusa¹. »

On sait la triste issue de cette expédition, où la France et l'Espagne perdirent quinze vaisseaux de ligne et quatre frégates.

Après un tel désastre, Stanislas Le Féron revint en France, et ne voulant pas rester dans une inaction qui étoit contraire à sa nature, il obtint communication d'une partie des archives du ministère de la guerre, en fit une étude approfondie et pour les mieux comprendre encore, il n'hésita pas à se rendre sur le théâtre même des campagnes du

1. *Loc. cit.*, p. 12.

maréchal de Luxembourg en Flandre, où, après avoir levé force plans, il recomposa *de visu* les marches, contre marches, retraites et victoires de cet illustre guerrier.

Bientôt il devint sous-lieutenant dans les gardes du corps du comte d'Artois, avec le rang de lieutenant-colonel.

Quelques années plus tard se produisit cette commotion terrible qui changea en France la face des choses. La prise de la Bastille venait de consacrer le triomphe du peuple de Paris contre la Royauté; aussi dès le surlendemain, le comte d'Artois, accompagné de ses deux fils, les ducs d'Angoulême et de Berry, allait-il chercher à l'étranger une sécurité sur laquelle il n'osait plus compter et dans la nuit du 4 août suivant, l'Assemblée nationale décrétait l'abolition de tous les privilèges.

Stanislas Le Féron, dégagé de tout service à la Cour, était rentré à Compiègne dans sa famille, après avoir accepté avec un certain enthousiasme, ce qu'on appelait le réveil de la nation : il sentait que le nouvel état de choses allait pouvoir lui permettre de jouer un rôle plus indépendant et de mettre son activité au profit de l'intérêt public. D'ailleurs, ses études et ses fréquentations l'avaient en quelque sorte préparé à ce qui venait de s'accomplir.

« La révolution d'Amérique et la lecture du beau traité du gouvernement civil de Locke, disait-il à l'un de ses biographes anonymes, m'ont passionné pour la liberté et je regarde les Guillaume Penn et les Washington comme les hommes qui, parmi les modernes, ont le plus fait pour la félicité publique. »

Et l'écrivain ajoute :

« Les lois de la Pensylvanie, de New-York et de Maryland lui paraissoient préférables à celles de Sparte et de Lacédémone, et il éprouvait la sensation la plus délicate en songeant qu'un espace de cent mille lieues carrées, travaille aujourd'hui à faire fleurir les arts et le commerce sous les auspices de la liberté, de la justice et de la raison¹. »

Stanislas Le Féron aimait, en effet, à s'instruire en toutes

1. Tablettes historiques et géographiques du département de l'Oise année 1792, p. 212.

choses ; sa bibliothèque qui a été inventoriée après sa mort, l'a bien prouvé, car elle ne contenait pas moins d'un millier de volumes, parmi lesquels figuraient des ouvrages espagnols, italiens, anglais et allemands, sans compter les auteurs classiques latins et français ; des livres d'histoire, de sciences et de géographie ; des traités de philosophie, des mémoires de tous genres, sur l'art militaire, les manœuvres de cavalerie et la défense des places fortes, et de nombreux plans, dessins ou cartes se rapportant aux campagnes précédentes. C'était, surtout pour l'époque, et ce serait encore aujourd'hui une belle et bonne collection, faisant le plus grand honneur à celui qui la possédait et qui savait si bien s'en inspirer.

Les graves événements qui venaient de s'accomplir à Paris, ne pouvaient manquer d'avoir leur contre-coup en province : il en fut ainsi, notamment à Compiègne. Déjà, du reste, les esprits y étaient agités par la crainte de la disette, et dès le mois de décembre 1788, l'administration municipale s'était empressée de faire l'acquisition d'une certaine quantité de sacs de farine à un prix relativement élevé (20 livres dix sols les 400 livres).

Telle était la situation quand parvint la nouvelle de la prise de la Bastille. Six jours auparavant, le 8 juillet 1789, Mirabeau qui ne voyait pas, sans une vive appréhension la concentration de troupes nombreuses autour de Paris, et qui redoutait un coup d'Etat de la part de Louis XVI, avait porté à la tribune de l'Assemblée nationale une motion tendant à la création d'une *garde-bourgeoise*, mais cette proposition ayant été ajournée, l'Assemblée des électeurs qui siégeait à l'Hôtel de Ville, la reprit pour son propre compte et décida que pareille garde serait immédiatement formée et composée de quarante-huit mille hommes, soit huit cents par district. Dans l'idée des électeurs, cette nouvelle milice devait tout à la fois s'opposer à toute tentative de la Cour contre l'Assemblée nationale, aussi bien qu'aux excès populaires, et dès le 15 juillet, Lafayette était appelé à la commander.

Plus tard elle prit le nom de *Garde nationale* qu'elle a conservé jusqu'à la chute du second empire, et l'on vit se

grouper dans ses rangs, des citoyens occupant les situations les plus recommandables tels que magistrats, notaires et avocats, médecins, artistes et commerçants.

Ce qui se passa à Paris se produisit bientôt à Compiègne. Une garde bourgeoise ayant des chefs provisoirement nommés y fut organisée et ne tarda pas à se mettre en action, notamment à propos de l'arrestation de Berthier de Sauvigny. On se rappelle, en effet, que l'intendant de la généralité de Paris, qu'on accusait à tort de vouloir affamer le peuple, quitta Paris le 20 juillet 1789, et vint à Compiègne chez M. de Pronnay, son subdélégué. Reconnu immédiatement et dénoncé à la populace, cette dernière manifesta contre lui les sentiments les plus hostiles. En présence d'une telle effervescence, l'administration municipale crut devoir s'assurer de la personne de l'intendant et informer l'Hôtel de Ville de Paris de ce qui se passait. L'Assemblée des électeurs, décida alors que deux délégués iraient en son nom pour ramener le malheureux Berthier. Ces délégués se rendirent le 24 à l'Hôtel de Ville de Compiègne, où la Municipalité leur remit la personne de l'intendant à la condition qu'un détachement de la milice bourgeoise les accompagnerait jusqu'à Verberie pour les protéger, ce qui eut lieu. Stanislas Le Féron fit partie de cette escorte.

On sait ce qui advint ensuite et comment Berthier fut massacré sur les marches de l'Hôtel de Ville à Paris.

Au moment où avait eu lieu cette arrestation, Stanislas Le Féron recevait à dîner Chabanon, et voici en quels termes l'académicien rend compte d'un incident qui s'est produit au sujet de M. de Pronnay :

« Le repas dit-il, commençait à peine ; on vint nous apprendre que le subdélégué de l'intendant de Paris, recherché par le peuple de Compiègne, avait pris la fuite. Ces mots n'étaient pas prononcés que Le Féron étoit loin de nous ; à peine pouvions-nous soupçonner le motif qui l'entraînoit ; nous l'apprimes deux heures après, il avait mis en sûreté la personne du subdélégué, il en répondoit au peuple ; sur sa caution, ce citoyen fut relâché quelques jours après ; il remplit aujourd'hui à Paris des fonctions utiles et respectables. »

M. de Pronnay avait, en effet, été nommé au commencement de l'année 1791, juge au tribunal de cassation.¹

Le rôle de la garde bourgeoise de Compiègne s'accroît de plus en plus. C'est ainsi que le 20 août 1789, l'Assemblée générale des habitants, réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Le Caron de Mazencourt et parmi lesquels figuraient MM. Stanislas Le Féron et Le Féron de Gaucourt votait la résolution suivante :

« Pour donner au Roi notre bienfaiteur les preuves de soumission et de reconnaissance que la ville de Compiègne doit de tout temps à ses souverains.

« Nous citoyens de tous ordres rassemblés, sommes convenus de ne point profiter de l'abandon paternel que ce prince généreux vient de faire de ses chasses ; de respecter ses plaisirs dans les plaines de Compiègne et de Saint-Germain.

« Autorisons les patrouilles de la garde bourgeoise à les défendre contre les incursions de voisins trop entreprenants, nous rapportant pleinement à la sagesse du Roi, pour que justice soit rendue aux propriétaires dont les possessions se trouvent fatiguées par la quantité de gibier...

« Autorisons les dites patrouilles à empêcher qu'aucun particulier de cette ville ou autres lieux, se permette de chasser non seulement sur les terres et plaines chargées de moissons, mais encore sur celles qui seroient découvertes².

Le 20 du même mois une nouvelle Assemblée se réunit à l'Hôtel de Ville. Elle avait pour but de « déterminer les arrangements relatifs à la garde bourgeoise et de prendre connaissance de l'emploi qui avait été fait des fonds muni-

1. De Pronnay (Anne-Antoine), né le 19 avril 1737 à Compiègne où il est mort le 17 août 1794, avait été successivement lieutenant-général civil et criminel du bailliage de Compiègne, de 1768 à 1790, président du Tribunal du district de Compiègne le 16 août 1790 et nommé par le département de l'Oise, juge au Tribunal de cassation où il fut installé le 31 mai 1791. Il demeurait à Paris rue des *Fossés-Saint-Germain-des-Prés* (aujourd'hui n° 10 de la rue de l'ancienne Comédie), dans l'ancien bâtiment du théâtre français. Son frère, Anne-Gilles-Claude de Pronnay, qui a joué un rôle actif dans l'administration de Compiègne pendant la Révolution, avait été religieux de l'Ordre de Cluny avant 1789.

2. *Archives municip.* Registre des assemblées, f° 10.

cipaux en achat de grains pour la subsistance des habitants et des pertes qui s'en sont ensuivies. »

Cette assemblée confirma dans les grades qui leur avaient été provisoirement conférés, tous les citoyens déjà choisis, et « comme, ajoute le procès-verbal, il faut qu'un corps entier soit commandé par des officiers supérieurs, l'assemblée a également décidé, 1° Qu'elle nommait pour commandant de la milice bourgeoise la personne de Louis-Joseph-Stanislas Le Féron, chevalier, lieutenant-colonel de cavalerie, aide maréchal des logis général de l'armée, demeurant à Compiègne; 2° Que M. Jean Le Caron de Mazencourt, chevalier, seigneur de Signy-le-Petit, garde du corps de sa Majesté, demeurant à Compiègne était choisi et nommé en qualité d'aide-major de la dite milice. »

En même temps l'achat de cent cinquante sabres et fusils était voté.

Dix jours avant, l'Assemblée nationale ayant ordonné que toutes les gardes nationales prêteraient serment, entre les mains des corps municipaux, Stanislas Le Féron demanda que cette cérémonie pût s'accomplir le 25 août, afin d'augmenter la solennité de la fête du Roi. Cette faveur lui fut accordée, et au jour indiqué les membres de la municipalité se rendirent sur la place de l'Hôtel-de-Ville où la garde nationale était rangée, pénétrèrent dans un cercle qu'elle avait formé, et là, Stanislas, l'épée haute, s'exprima ainsi :

« Je promets et je jure d'être fidèle à la Nation, au Roy et aux devoirs de commandant. Je jure sur l'honneur et sur cette épée, qui en est la sauvegarde de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour la défense de la Patrie, de mes concitoyens et des loix. Je promets à la garde nationale un attachement que la mort seule peut dissoudre.

« Citoyens, que cette arme consacrée à vous servir, me soit arrachée ignominieusement et devenir l'instrument de mon supplice; que l'éternelle justice qui punit les forfaits, fasse de moi un exemple épouvantable pour les parjures et que la foudre m'écrase devant vous, si jamais je trahis mon serment. »

Ces paroles qui dépeignent mieux que nous ne pourrions le faire l'esprit du temps, caractérisent bien aussi celui

qui les a prononcées. Après lui, M. Le Caron de Mazencourt levant également son épée, prêta serment en ces termes :

« Nous jurons, sur notre vie, sur notre honneur de défendre la Nation, le Roy, la religion et les loix. Oui, nous le jurons sous les yeux de l'Éternel. Nous promettons d'être fidèle à nos chefs et de ne jamais employer ceux qui seront sous nos ordres, contre les citoyens, si nous n'en sommes requis par les officiers civils ou les officiers municipaux¹. »

Puis vint le tour de la garde nationale qui prêta, par l'organe de l'un de ses membres, le serment qui suit :

« Nous jurons et promettons fidélité à la Nation, au Roy, obéissance à nos chefs, officiers et bas officiers.

« Que la honte d'être jugé indigne de servir la Patrie soit la punition de celui qui, au mépris de son serment, et de l'honneur manquera à la subordination ou à la discipline.

« Nous promettons et jurons de nous réunir au premier signal soit pour défendre la ville et nos concitoyens des ennemis extérieurs, soit pour réprimer les tumultes et les désordres, soit enfin pour faire observer les loix sans lesquelles aucun gouvernement ne peut subsister, et nous regarderons toujours comme le premier de nos devoirs de les maintenir et de les faire observer. »

La cérémonie terminée, les membres du corps municipal, escortés par des gardes nationaux se rendirent en l'église Saint-Jacques pour entendre la grand'messe qui y était célébrée en l'honneur de l'infortuné Louis XVI.

Plus que jamais du reste, le service de la garde nationale devenait nécessaire, car l'inquiétude régnait partout ; aussi l'assemblée des habitants sollicitée de fermer les portes de la ville avec des murs suffisants pour ne pas être surpris par les malveillants, décidait-elle, le 1^{er} septembre, la vente d'un canon encloué à l'effet de subvenir aux premières dépenses de la fermeture des portes.

Cette situation inspira à Stanislas Le Féron l'excellente idée de créer tout à la fois une compagnie de cavaliers pouvant se transporter facilement au dehors et une autre de

1. *Archives municip.* Registre des assemblées, f^o 19.

pompiers chargée de porter secours partout où le besoin s'en ferait sentir.

Les habitants réunis en assemblée générale le 16 octobre 1789 applaudirent à cette double création et le 25 du même mois, la Compagnie des *ingénieurs-pompiers* (c'est ainsi qu'on la désignait) composée de trente-deux hommes pris parmi les charpentiers, maçons et couvreurs, fut reconnue sur la place de l'Hôtel-de-Ville, devant les autorités municipales, et devant toute la garde nationale rangée en bataille et drapeaux déployés. Le commandant Le Féron la présenta traînant deux pompes et proclama MM. Wacquand, capitaine; Mouton l'aîné, lieutenant; Berichon, lieutenant en second; Bussa, sous-lieutenant en premier; Tondu, sous-lieutenant en second; et Cardon fils, maître maçon et entrepreneur de bâtiment, en qualité de sergent-major. Tous prêtèrent serment immédiatement¹.

Cependant l'horizon politique continuait à s'obscurcir de plus en plus. Dominé toujours par la crainte de la disette, le peuple se ruait à la porte des boulangers sous prétexte que ces derniers accaparaient la farine à son détriment. De pareilles scènes troublaient la paix publique : aussi l'assemblée nationale entraînée par des orateurs tels que Mirabeau, Barnave et Petion, décréta-t-elle le 21 octobre 1789, ce qu'on a appelé la *loi martiale* : aux termes de laquelle tout attroupement devait être dissipé par la force publique. A cet effet, le canon d'alarme devait être tiré; un drapeau rouge était placé à la principale fenêtre de la maison commune, et après trois sommations restées infructueuses, la troupe agissait.

Quoiqu'ayant trait surtout aux attroupements qui avaient lieu à Paris, la loi martiale fut proclamée dans tous les départements. C'est ce qui eut lieu à Compiègne, le 27 du même mois, avec un cérémonial des plus imposants, ainsi que l'établit le procès-verbal que nous croyons devoir reproduire *in extenso*, à raison même des détails qu'il contient. Il est ainsi conçu :

1. *Archives municip.* Registre des assemblées, f^o 25.

L'an 1789 le mardi vingt-sept octobre, Nous maire et eschevins de la ville de Compiègne assemblés en Bureau extraordinaire vers les dix heures du matin à l'effet de prendre lecture de lettres patentes du Roy portant sanction de la loi martiale, concernant les attroupements, données à Paris au mois d'octobre 1789, enregistrées au Parlement en vacation le 24 octobre au dit an; lesquelles lettres résultant du procès-verbal de l'Assemblée nationale en date du 21 du même mois, nous ont été transmises par M. le Procureur du Roy au bailliage de cette ville, qui les avait fait enregistrer en son siège, de suite lire, publier et afficher suivant l'ancien usage; Nous susd. officiers municipaux assemblés, voulant donner à la publication de cette loi martiale tout l'appareil qu'exige la gravité des motifs qui ont déterminé l'Assemblée nationale à la décréter, avons requis M. Le Féron, commandant de la garde nationale Compiénoise de tenir sous les armes à deux heures précises ce jourd'hui sur la place de l'Hôtel-de-Ville, toutes les compagnies franches qui la composent avec les canons; même requisition également donnée par nous susd. à M. Roullier, commandant de la maréchaussée en cette ville de se trouver même heure et même place à la tête de ses troupes; nous officiers municipaux, arrivés en face de l'Hôtel de Ville à l'heure indiquée cy dessus, ayant trouvé les différents corps nationaux en bataille et l'artillerie en bonne contenance, avons requis M. le commandant de la garde nationale de donner ordre de charger à mitraille, mèches allumées, ce qui étant exécuté avec précision, on s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

A la tête marchait la maréchaussée ayant au milieu d'elle le sieur Rosoi, geolier des prisons royales, monté sur un cheval et couvert de la casaque de la ville; il portait le drapeau rouge surmonté d'une lance; suivoient les tambours battant sourd, ensuite les sapeurs armés de leurs haches marchaient suivis de la compagnie des grenadiers; nous maire et eschevins en corps, placés au centre et précédés de M. Bertrand, imprimeur-libraire revêtu d'une tunique de velours violet aux armes du Roy et de la ville, faisant les fonctions de héraut d'armes, marchions ayant à notre suite la compagnie d'artillerie et les canons; la compagnie des chasseurs fermoit la marche. La première évolution faite au centre de la place de l'Hôtel-de-Ville, le sieur Bertrand ayant reçu des mains du maire la loi martiale, en a fait lecture hautement et intelligiblement au peuple nombreux que le nouvel appareil avait attiré et de suite étant arrivé successivement à la

Croix du Pont Neuf, faubourg du petit Margny, la Porte d'Ardoise, Porte de Chapelle, à la place d'Armes devant le Château, carrefour de la Croix d'or, à la place de l'ancien hôtel des Trois Pots, rue de Paris¹, au Marché au Foin, et enfin à la place du Change; le sieur Bertrand aurait à chaque station publié à haute et intelligible voix la loi martiale; toutes lesquelles publications faites, nous officiers municipaux, en même cortège et appareil, serions revenus en face de l'Hôtel de Villé sur la place où les troupes s'étoient de nouveau rangées en bataille, le peuple en silence et contristé. Le maire, l'un de nous auroit dit affectueusement aux citoyens présents que la proclamation auroit été faite pour obéir à la loi, mais que la fidélité au Roy et à la nation étant gravée dans tous les cœurs Compiégnois, le corps municipal prenoit sur lui de faire rentrer le drapeau rouge, présumant avec confiance que ses concitoyens ne le mettroient jamais dans le cas de déployer cette enseigne des alarmes et de la vengeance. En effet M. Le Caron de Mazencourt, maire, a donné l'ordre que le drapeau rouge fût rentré et serré, ce qui a été exécuté à l'instant au contentement général d'une manière consolante; et nous susdits sommes rentrés à la grande salle de l'hôtel commun de la ville pour y rédiger le présent procès-verbal que nous avons signé jour et an que dessus: Poulain de la Fontaine, Mottet, Scellier fils, Desmaret, 1^{er} échevin, Mathieu, doyen de Saint-Clément, Thibaux, curé de Saint-Antoine, Le Féron, Le Caron de Mazencourt, maire, de Pronnay².

Malgré cette conclusion rassurante, la loi martiale aurait pu, ainsi qu'on le verra plus loin, être appliquée à Compiègne ou à tout le moins dans ses environs, sans l'esprit aussi conciliant que modéré du commandant de la garde nationale toutes les fois que cette dernière fut mise en mouvement pour réprimer des désordres.

Du reste, la population ne manquait jamais les occasions de témoigner à Stanislas Le Féron toute la confiance qu'elle avait en lui.

Le 20 novembre 1789 notamment, en exécution d'un décret des 8 et 9 octobre précédents, elle lui conférait, en

1. Actuellement maison Audy, rue de Paris, 16.

2. *Archives municip.* Registre des assemblées, f^o 33.

même temps qu'à MM. de Lancry père et fils, Esmangard de Beauval, Le Cornier, De Crouy l'aîné, Poullétier et autres, le titre de *notable*. On appelait ainsi un certain nombre d'habitants (*dix-huit*), devant être chargés d'assister à l'instruction des procès criminels, en attendant la réformation de la législation à cet égard.

Cependant l'hiver approchait et ses conséquences redoublant les craintes de l'administration, elle convoqua une assemblée générale pour rechercher « les moyens d'écartier pendant la rigoureuse saison, la misère qui menaçait la ville et d'assurer la subsistance de ses habitants.

Cette assemblée, où figure Stanislas Le Féron et où certainement il dut prendre la parole, se tint le 25 novembre 1789, et il y fut décidé :

« Que tous les propriétaires seraient invités à exiger de leurs fermiers des redevances en nature, et que tous les bons citoyens seraient engagés à souscrire l'avance qu'ils voudraient bien faire pour établir un magasin public de blé et offrir de tranquilliser les esprits sur les subsistances et de prévenir toute sédition. »

L'assemblée nommait ensuite douze commissaires qui, de concert avec la municipalité et la garde nationale, devaient rendre un compte exact des blés pouvant se trouver dans les granges et greniers des laboureurs de l'Élection.

De son côté, le Roi, préoccupé d'assurer la paix publique et d'augmenter l'armement de la garde nationale de Paris, lui avait accordé 6,000 fusils qui devaient être expédiés du Nord en traversant Compiègne.

A cet effet, un des administrateurs de l'Hôtel de Ville de Paris, nommé Osselin, arriva le 8 novembre 1789, à Compiègne et demanda au maire, M. Le Caron de Mazencourt, de vouloir bien faire accompagner ces fusils jusqu'à Senlis. En effet, le lendemain les trente-trois chariots qui les contenaient partirent de l'Hôtel de Ville, sous l'escorte d'un détachement à la tête duquel se mit Stanislas Le Féron lui-même, et arrivés à Senlis, le sieur Osselin remercia le commandant de la garde nationale Compiégnoise, « en le complimentant de sa vigilance et des procédés dont il avait donné les preuves les moins équivoques dans cette occasion

si importante de servir la commune de Paris. » Ce sont les propres termes du procès verbal¹.

Si les esprits étaient troublés à cette époque, les finances l'étaient bien davantage encore ; en effet, le Trésor public se trouvait à sec et le crédit s'évanouissait de plus en plus. Cette triste situation avait déterminé l'Assemblée nationale à décréter le 6 octobre une *contribution patriotique* qu'elle fixait au quart de revenu dont chacun jouissait, déduction faites des charges foncières, impositions et intérêts auxquels on pouvait être tenu.

En exécution de ce décret, Stanislas Le Féron se présenta à la mairie de Compiègne, le 30 décembre suivant, et déclarant que la somme de *douze cents livres* était conforme aux fixations établies par l'Assemblée nationale, il s'engagea à acquitter pareille somme en deux paiements égaux.

Cette déclaration démontre que le revenu annuel du commandant, était, net de toutes charges, d'environ cinq mille livres.

Ainsi qu'il arrive malheureusement trop souvent au lendemain des révolutions, la proclamation de la liberté, engendre toujours la licence et la violation des lois. C'est ce qui eut lieu pour la forêt de Compiègne, qui devint chaque jour l'objet de déprédations regrettables. Aussi, dès le 3 novembre 1789, le Roi fit-il la proclamation suivante :

Le Roy sur le compte qui lui a été rendu par le contrôleur général de ses finances, et sur le vû de divers procès-verbaux, considérant qu'au mépris des ordonnances et règlements rendus pour la police et conservation des forêts et bois, les habitants des villes et villages qui les avoisinent, se permettent d'y entrer journellement, et le plus souvent armés et par attroupement, pour y commettre les plus grands délits ; que ces habitants se permettent aussy de vendre publiquement dans les villes et villages les bois qui proviennent de ces délits et qu'ils enlèvent par toutes sortes de moyens et Sa Majesté voulant réprimer un désordre dont les suites deviendroient si préjudiciables et mettre en vigueur les dispositions de l'ordonnance des Eaux et forêts du mois d'aout 1669 pour la police et Conservation des forêts et bois, elle a résolu de faire sur ce connaitre ses intentions :

1. *Archives municip.* Registre des assemblées, n° 32.

En conséquence Sa Majesté fait très expresses inhibitions et deffenses à toutes personnes de ne plus à l'avenir entrer dans les forêts et bois, par attroupement ou particulièrement pour y commettre aucun délits, sous peine d'être poursuivies suivant la rigueur des ordonnances.

Permet Sa Majesté aux usagers d'y enlever le bois sec et gisant, sans se servir d'aucune espèce de ferrement, même de crochets à à peine d'amende et de confiscation d'iceux.

Enjoint Sa Majesté aux municipalités des villes et villages qui avoisinent ces forêts et bois, d'y empêcher l'entrée et la vente d'aucuns bois de délits, sous les peines portées par les ordonnances et les règlements, et de prester main-forte aux officiers chargés de les faire exécuter, toutes les fois qu'ils en seront requis par eux : Fait pareillement deffense, Sa Majesté, à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de ne plus entrer dans ses bois, forêts et terres de son domaine pour y chasser, sous peine d'être poursuivies par les voyes de droit ; comme aussy d'y introduire aucunes vaches ni chevaux, à peine de confiscation et d'amende, à moins qu'elles n'y soient autorisées par des usages anciens et légalement reconnus.

Enjoint Sa Majesté à ses officiers de tenir exactement la main à l'exécution de la présente proclamation qui sera imprimée, publiée et affichée partout ou besoin sera, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Fait à Paris le 3 novembre 1789, signé Louis, et plus bas par le Roy ; de Saint Priest.

Le comte de Saint-Priest transmet cette proclamation le 22 novembre 1789, au maire de Compiègne M. Le Caron de Mazencourt en ajoutant :

« L'intention du Roy est que vous la fassiez transcrire sur les registres de la municipalité, publier et afficher et que vous preniez toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. ¹

Cette défense du roi produisit au commencement un certain effet, mais bientôt, à raison surtout des rigueurs de la saison, non seulement, les vols de bois reprirent leur cours, mais on s'en prit encore au gibier réservé. C'est ainsi que le 13 janvier 1790 on apprit que des bandes armées, venant en grande partie de Jaux et du faubourg Saint-Germain,

1. *Archives municip.* Registre des assemblées, f^o 32.

s'étaient rendues à la *Faisanderie* pour la saccager. Aussitôt le corps municipal requit Stanislas Le Féron de réunir cent hommes de la garde nationale et d'aller faire cesser l'état de choses qui avait été signalé.

Le commandant se mit alors à la tête d'un détachement composé en grande partie de cavaliers, et parvenu, vers trois heures de l'après-midi, auprès du parquet Simon qui avoisine la *Faisanderie* il y rencontra un attroupement de cinquante à soixante individus, tous armés, procéda à l'arrestation de sept individus et mit le reste en fuite.

Deux jours après, le même détachement qui avait continué à parcourir la forêt, surprenait au carrefour des Princesses sur la route de l'Octogone, un attroupement armé qui chercha à prendre la fuite ou à se retrancher derrière la barrière du *Pont-Croté*, mais il n'y put parvenir et plusieurs individus, appartenant au village de La Croix, furent arrêtés. Ils prétendirent pour leur défense que les habitants de Saint-Germain leur avaient dit que désormais la chasse était libre dans la forêt.

Cette double expédition fut portée à la connaissance du roi qui chargea son ministre de féliciter la municipalité et la garde nationale d'avoir agi avec tant de vigueur.

Voici en quels termes le procès-verbal s'exprime à cet égard :

M. le Maire a fait lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du roy, du 26 du présent mois, écrite de la part du roy à la municipalité de cette ville dont la teneur suit :

Paris, le 26 janvier 1790.

Le Roy a été instruit, Messieurs, des soins que vous vous êtes donnés pour dissiper l'attroupement qui s'étoit formé dernièrement dans la forêt de Compiègne dans le dessein d'attaquer la *Faisanderie* de sa Majesté. Elle m'a chargé de vous en témoigner sa satisfaction ainsi que du zèle que la garde nationale de votre ville a montré dans cette occasion et de vous exhorter à continuer de veiller avec le même soin à la conservation de ses propriétés et de celles des particuliers.

Je suis bien véritablement, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

Signé : LE COMTE DE SAINT-PIREST

Laquelle lecture a produit les plus grandes acclamations les cris redoublés de *Vive le Roy* et le serment sur les sabres nus de protéger jusqu'à la mort la propriété de Sa Majesté et celles des particuliers. Et il a été arrêté qu'il seroit fait au ministre une lettre en réponse dont la teneur suit :

Monseigneur,

Le corps municipal et la garde nationale de la ville de Compiègne ne se seraient jamais attendu que l'exercice d'un devoir rigoureux, celui de dissiper un attroupement coupable et de défendre les propriétés de Sa Majesté, leur eut procuré un témoignage aussy honorable et aussy flatteur de la satisfaction de son souverain, que celui qu'exprime votre lettre du 26 du courant. Recevoir des félicitations de la part d'un monarque et par la voye d'un ministre chéry, pour une dette acquittée, cela passe le bonheur auquel doivent prétendre des sujets fidèles et patriotes pour un acte indispensable. Il étoit réservé au vertueux, au bienfaisant Louis seize de tenir compte d'actions simples, naturelles et aussy religieusement commandées par le civisme et la raison. Nous mériterions donc aussy des encouragements pour avoir, avant le décret de l'Assemblée nationale relatif aux impôts, rétably les exercices et tout le cours des perceptions trop longtemps suspendu. Toute la magie de notre politique est dans l'amour impérieux de l'ordre ; cet amour domine le corps municipal, il domine le brave commandant de la garde nationale, il la pénètre elle-même.

A la lecture de votre lettre, Monseigneur, officiers, soldats, dans un enthousiasme subit et général ont tiré le sabre et juré dessus, de protéger jusqu'à la mort, les propriétés du Prince et celle des particuliers ; des cris redoublés de *Vive le Roy ! Vive la Nation* ont terminé cette scène respectable et touchante. Le Roy qui fait constamment et généralement le bien, le voit aussy partout et voilà notre mérite. Il a suivi son heureuse habitude, Monseigneur, en vous nommant son Ministre, et vous continuerez de lui dire la vérité qu'il aime en l'assurant que toute la Ville de Compiègne ne respire que pour son bonheur, et qu'elle fonde le sien dans l'espoir de le posséder aussitôt que l'intérêt général ne s'opposera plus à son vœu particulier.

Nous sommes avec respect, Monseigneur, etc., etc. Ce 29 juin 1790.

Et sur la réquisition de M. Le Féron, commandant de la garde nationale, de faire transcrire sur les registres particuliers de la

garde, la dite lettre du ministre, sa demande lui a été unanimement octroyée...

Et ont signé : Poulain de la Fontaine, Scellier fils, de Crouy, Maréchal l'aîné, Herbet, Bouchon, Le Roux.¹

Le rôle de la garde nationale, ainsi qu'on le voit, était multiple. Il lui fallait tout à la fois veiller au bon ordre, aussi bien au dehors de la Ville qu'au dedans, et prêter main forte à l'autorité toutes les fois qu'il y avait lieu. Aussi le service était-il des plus fatigants, mais personne ne se plaignait. Chacun d'ailleurs se sentait soutenu par un chef dans lequel on avait une confiance absolue.

Au mois de juin 1790, deux nouvelles expéditions dans la forêt devinrent nécessaires. La première eut lieu le 6 du même mois à Pierrefonds où des troubles venaient d'avoir lieu ; voici ce qui s'était passé : Le vicaire de Pierrefonds ayant donné lieu à des plaintes sérieuses sous le rapport des mœurs, l'évêque de Soissons, à la sollicitation du curé, pourvut à son remplacement. Mécontent d'une pareille disgrâce le susdit vicaire ameutait en sa faveur une partie de la populace qui l'empêcha de partir. Une assemblée tumultueuse se réunit même à cet effet. Les officiers municipaux intervinrent aussitôt, mais ils furent menacés d'être pendus et durent se retirer.

C'est alors qu'ils firent appel à la Municipalité de Compiègne, qui prit dans la matinée, l'arrêté suivant :

« Nous, officiers municipaux de la ville de Compiègne, venant d'apprendre avec douleur que nos frères de Pierrefonds se trouvent en mésintelligence, ce qui pourrait occasionner des événements fâcheux, prions et requérons que M. Le Féron, commandant de la garde nationale de Compiègne, se rende sur le champ à Pierrefonds, avec une partie de sa troupe pour y offrir à la Municipalité tous les secours nécessaires afin de rétablir le bon ordre et de faire renaître la paix et la concorde qui avaient régné jusqu'alors, ce que nous apprendrons avec tout l'intérêt qui nous anime pour une commune qui nous est aussi chère. »²

1. *Archives municip.* Registre des Assemblées, f° 134 v°.

2. *Archives municip.* Registre du Cons. Municipal, f. 12.

Stanislas Le Féron partit aussitôt avec un détachement et à sept heures du soir, il rentra à Compiègne où il faisait connaître aux membres du Conseil municipal rassemblés à nouveau, qu'il avait, au sortir de la messe (c'était un dimanche), donné aux habitants de Pierrefonds lecture de l'arrêté du Conseil, en les invitant à la concorde, et que tous, après lui avoir témoigné leur reconnaissance, avaient « promis l'union et l'intelligence pour le maintien du bon ordre. »

Sur quoi, ajoute le procès-verbal du même jour, le Conseil satisfait de ce rapport a arrêté qu'il serait adressé à la garde nationale Compiégnoise en la personne de son Commandant, des remerciements sur cette nouvelle preuve de son zèle, de son patriotisme et de son infatigable activité; que lui même serait particulièrement remercié de l'intelligence avec laquelle il a conduit cette expédition civique et du succès qu'elle a eue, et que copie des présentes lui serait remise pour la communiquer à sa généreuse troupe comme un gage de la gratitude et de la satisfaction de la municipalité¹ ».

Le 20 du même mois, autre alerte; cette fois la situation était plus grave ainsi qu'on en peut juger:

M. Pannelier chargé des plantations de la forêt, avait sur la sollicitation du corps municipal embauché un grand nombre d'ouvriers de la ville pour faire des binages, à la condition qu'ils se soumettraient aux usages déjà reçus dans ces sortes de travaux tant pour le prix que pour la façon de travailler; on organisait ainsi des espèces d'ateliers nationaux. Or, il est arrivé, ce qui est d'ordinaire en semblables circonstances, la plupart de ces ouvriers voulaient faire peu de besogne et être payés très cher. On s'aperçut donc bientôt que non seulement ils travaillaient mal, mais qu'ils refusaient d'obéir aux commis-conducteurs des travaux en employant contre eux ainsi que contre les gardes de la maîtrise les menaces les plus violentes et les accablant d'invectives.

Les officiers de la maîtrise s'adressèrent alors à la mu-

1. *Archives municip.* Registre du Conseil municip., n° 12.

nicipalité et la prièrent de vouloir bien employer la force publique pour rétablir le bon ordre dans les ateliers, de faire proclamer aux ouvriers de se soumettre aux conditions du travail et même de prêter main-forte aux commis pour expulser les récalcitrants.

A la suite de cette réquisition, les conseillers municipaux prirent immédiatement l'arrêté suivant, véritable chef-d'œuvre du genre :

Le 20 juin 1790, les officiers de la maîtrise des eaux et forêt de Compiègne, informèrent l'administration municipale que le sieur Pennelier, chargé des plantations de la forêt, faisait des binages dans ces plantations et que la plupart des ouvriers de la ville se trouvant sans ouvrage se sont présentés dans les divers ateliers de la forêt, où ils ont été admis par les préposés de M. Pennelier, à la condition qu'ils se soumettraient aux usages déjà reçus dans ces sortes de travaux tant pour les prix ordinaires que pour la manière de travailler; mais on s'aperçut bientôt que non seulement les ouvriers travaillaient mal, mais qu'ils refusaient d'obéir aux commis-conducteurs des travaux, en employant contre eux ainsi que contre les gardes de la maîtrise les menaces les plus violentes et les accablant d'invectives.

En conséquence les officiers de la maîtrise requièrent les officiers municipaux de vouloir bien employer toute leur force pour rétablir le bon ordre dans les ateliers et de faire proclamer à tous les ouvriers de se soumettre aux usages y reçus, et même de donner main-forte aux commis pour expulser ceux des ouvriers qui s'y refuseraient et enfin pour faire punir ceux qui, par des menaces ou des injures contre les conducteurs de travaux, se permettraient de troubler le bon ordre qui doit régner...

Sur quoi, le Conseil municipal (séance du 20 juin 1790), faisant droit sur la conclusion du procureur de la commune,

Considérant que s'étant constamment occupé des moyens de faire subsister la portion de leurs concitoyens qui leur est le plus chère, à raison de son peu d'aisance, de la cessation presque générale des travaux et de la constance héroïque avec laquelle elle avait soutenu jusqu'alors des malheurs inséparables de la grande Révolution, dont les très prochains résultats seront la félicité publique; voyant avec une joie secrète ou plutôt avec une satisfaction qu'ils ne voulaient ni ne devaient cacher, de grands ateliers rétablis à leurs sollicitations et spécialement réservés à

leurs prières aux braves Compiégnois ; que de remerciements n'ont-ils pas fait au généreux et patriote entrepreneur des plantations de la forêt, qui, sacrifiant son intérêt et contre tous calculs personnels, s'exposant même à quelques reproches fondés des ouvriers de la campagne, a pris sur lui de consacrer particulièrement à ceux de la ville, les ateliers les plus voisins et du travail le moins pénible, à tant de sujets de consolation pour leur cœur paternel, se joignait le bonheur d'avoir pu diminuer tout récemment le prix du pain, ils croyaient pouvoir respirer et regardaient surtout ces précieux et puissants ateliers, comme les fruits, la sécurité et la récompense de leur tendresse toujours inquiète et toujours courageuse, et ils ne s'attendaient pas qu'ils dussent être le théâtre des désordres les plus coupables, de l'insubordination la plus alarmante.

Ainsi donc, les pervers empoisonnent les sources les plus pures et changent une scène d'activité estimable et consolante en un spectacle douloureux et presque de sang. Cette nouvelle déchirante aurait découragé les cœurs, si le devoir de leurs places et leur amour pour la Patrie pouvoient être mis en deffaut, leur secours, leur protection, leur repos, leur vie même seront toujours pour des frères malheureux, même pour ceux qui ne sont qu'égarés par les méchants. Ils prient donc, ils supplient ces objets de leur vive et continuelle sollicitude de rejeter avec mépris et horreur les impressions criminelles que veulent leur faire recevoir des hommes sans mœurs, sans courage et sans bonne foi et à se prêter avec franchise au bien qu'on veut leur faire avec loyauté, mais en même temps ils avertissent pour la dernière fois les traitres et les séditieux qui cherchent à séduire le peuple bon et laborieux, qu'ils ayent à cesser leurs manœuvres bien découvertes malgré les ténèbres dont ils ont tâché de les environner, toutes les forces, tous les moyens que la loi met en leur puissance seront employés et les troupes nationales, ainsi que celles de la ligne à la disposition de la municipalité de Compiègne, sont requises d'agir même aujourd'hui s'il est besoin, ainsi qu'il va être proclamé contre les perturbateurs du repos public et afin que force reste à la justice, respect à la loi et sécurité aux vertueux citoyens.

En conséquence, le Conseil a arrêté et arrête que, pour rétablir le bon ordre dans les ateliers de la forêt, soutenir les officiers et gardes de la maîtrise et les commis de plantation dans l'exercice de leurs fonctions, que la présente proclamation sera lue et publiée dans tous les ateliers de la forêt, afin que nul n'en

ignore et ait à se conformer aux usages reçus, tant pour le prix des journées que pour la façon du travail.

Arrête en outre qu'il sera donné main-forte tant aux officiers qu'aux gardes de la dite maîtrise, même aux commis chargés de veiller aux ouvrages de plantations, pour y maintenir le bon ordre et qu'au cas d'injures ou menaces, MM. les commandants de la garde nationale de cette ville, un détachement de Berry stationné en ycelle et de la maréchaussée de cette ville sont requis de faire arrêter ceux des ouvriers qui, soit par leur propos, injures ou menaces troubleraient la tranquillité publique, les autorisant à repousser la force par la force.

Et ont signé : Poulain de la Fontaine, Scellier fils, de Moüy, Alix, Desmarest, Leroux, Saiget, Moutard.

Le lendemain, nouvel arrêté ainsi conçu :

Cejourd'hui, 21 juin 1790, heure de midi, le Conseil municipal assemblé, sous la présidence de M. Alix, M. le Procureur de la commune présent.

M. Le Féron, commandant de la garde nationale de cette ville s'est présenté et a fait rapport qu'en exécution de notre réquisitoire à lui donné le jour d'hier, il s'est transporté avec un détachement de la garde nationale, un autre du régiment de Berry, et la maréchaussée, dans la forêt de Compiègne pour maintenir le bon ordre, et qu'étant parvenu au carrefour du Puits du Roi où il aurait trouvé quatre cents ouvriers ou environ attroupés, tous de la ville de Compiègne qui travaillaient au binage des plantations de la dite forêt hors et très loin de leurs ateliers ; qu'il leur avoit fait lecture de notre proclamation du jour d'hier, après laquelle tous les dits ouvriers se sont rendus paisiblement dans les différents ateliers ouverts dans la forêt et se sont mis à l'ouvrage sans aucun murmure, à l'exception de deux d'entre eux nommés Joseph Corroyer, garçon demeurant à Compiègne, rue d'Ardoise, et Jean-Baptiste Bertin, fils d'Henry, aussi garçon demeurant à Compiègne, rue Réputée-ruelle, qui se sont permis des propos séditieux et incendiaires, lesquels deux particuliers il a fait arrêter, conduire par devant nous, qui les avons constitués prisonniers ès prisons royales de cette ville.

Dont de tout ce que dessus, a été dressé le présent, et a mon dit sieur Le Féron, commandant, signé avec nous ;

Signé : Le Féron, Poulain de la Fontaine, De Moüy, Leroux, Alix, Scellier fils, Cointe.

Les deux délinquants comparurent devant les officiers municipaux qui statuèrent à leur égard, en ces termes :

Ce jourdhuy 22 juin 1790. Le Conseil municipal assemblé, le Procureur de la commune a dit qu'en vertu de la déclaration du Roy rendue sur décret du 10 août dernier, concernant le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans le royaume, il était à propos de faire amener par devant le Conseil municipal, les nommés Joseph Corroyer et J.-B. Bertin, détenus es-prisons royales de cette ville pour les griefs détaillés au procès-verbal du jour d'hier, à l'effet de les entendre sur les chefs d'accusation mentionnés au dit procès-verbal ; pour, après leur audition, être par le Procureur de la Commune requis, et par le Conseil municipal ordonné ce qu'il appartiendra.

Sur quoi le Conseil municipal faisant droit, a ordonné que sur le champ les dits Corroyer et Bertin seraient amenés par devant nous pour être entendus, ce qui a été à l'instant fait par le géolier des dites prisons.

Et les dits sus-nommés présents, il leur a été fait lecture du procès-verbal du jour d'hier, ensemble du décret de l'Assemblée nationale concernant les attroupements séditieux. Ils ont déclaré qu'ils n'ont suivi dans leur réunion au carrefour du puits du Roy, que l'impulsion d'autres ouvriers, qu'ils ne connaissaient point le décret de l'Assemblée nationale et que jamais ils ne feroient pareille réunion.

Ce qu'entendu par le Procureur de la commune, il a conclu à ce qu'il soit fait défense aux dits Corroyer et Bertin de plus à l'avenir s'attrouper et tenir aucun propos séditieux, sous les peines portées par les décrets de l'Assemblée nationale et dit que cependant il n'empêche que les dits Corroyer et Bertin ne soient relaxés.

Le Conseil municipal faisant droit sur les conclusions du Procureur de la commune, fait très expresses inhibition et deffenses aux dits Corroyer et Bertin de plus à l'avenir s'attrouper sous quelques prétextes que ce soit et de tenir aucun propos séditieux sous peine d'être poursuivis et punis conformément au décret de l'Assemblée nationale, et au surplus ordonne que les dits Corroyer et Bertin seront élargis le jour de demain mardi, après que lecture leur aura été faite à la géole de la présente délibération.

Et a le Procureur de la commune signé avec nous.

Signé : Scellier fils, Poulain de la Fontaine, Saiget, Mouton Desmarest, Alix, Mosnier et de Moüy. ¹

1. *Archives municip.* Registre du Conseil municipal, f^{os} 14, 15 et 16.

En semblables circonstances Stanislas Le Féron conservait toujours un calme relatif qui exerçait une heureuse influence sur les esprits. Chabanon raconte qu'un jour où le commandant haranguait sur la place de l'Hôtel-de-Ville une foule séditieuse et l'exhortait à rentrer dans le devoir, l'un des meneurs éleva la voix et apostrophant Le Féron, il l'accusa d'être un traître. Le commandant alors tirant froidement son épée la remit aux mains de celui qui l'avait apostrophé et lui dit : « Si je suis un traître, voilà le fer dont tu dois me percer et la place où je dois mourir. »

Toutefois si l'attitude ferme et conciliante tout à la fois qu'il savait prendre, lui valait l'approbation de la partie saine des habitants, il n'en fut pas toujours de même de ceux dont il contrariait les coupables entreprises. Il devint même parfois l'objet de menaces de leur part.

A un certain moment de nombreux attroupements se formèrent devant sa maison et prirent un caractère tel que le Conseil municipal lui enjoignit, le 23 juillet 1790, de faire poster tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'immeuble « toutes les gardes nécessaires pour maintenir le bon ordre et dissiper les attroupements. »

Ces manifestations auraient dû faire réfléchir l'intrépide commandant de la garde nationale Compiégnoise et lui montrer combien est fragile la popularité prise dans son sens le plus large, mais, sa nature généreuse ne calculait pas ainsi, et loin d'en vouloir aux *miséreux*, il chercha les moyens de leur venir en aide. Il conçut notamment dans le courant d'août 1790 la pensée de créer un *bureau de charité*. Le procès verbal du Conseil général du 20 du même mois, s'exprime en ces termes, à ce sujet :

Le 20 août 1790, M. Le Féron a représenté que la misère déjà si effroyable dans cette saison, nous annonçait pour l'hiver prochain les plus grands malheurs qui seront occasionnés par la détresse; que pour la prévenir, on ne saurait aviser trop tôt aux moyens de fournir aux indigents des secours qu'on leur ferait acheter de leur travail: a observé de plus l'impossibilité de tirer les secours du sein même de la commune pourquoi l'opinant a fait la motion de présenter un mémoire motivé aux corps administratifs à l'effet d'être autorisé à faire un emprunt rem-

boursable en plusieurs années par la commune; a proposé ensuite le dit sieur Le Féron de nommer un certain nombre de citoyens pour former ce bureau de Charité qui seroit chargé de faire un état motivé des pauvres de la ville, du genre de leurs besoins et de l'espèce de leur industrie, pour sur cet aperçu décider quelle doit être la somme à emprunter.

Sur quoy le Conseil général prenant en considération les motifs qui viennent d'être mis sous ses yeux par un de ses membres, et ouy le Procureur de la commune, il a été arrêté qu'il seroit adressé un mémoire détaillé aux corps administratifs, à l'effet d'être autorisé à faire un emprunt remboursable par la commune pour subvenir au soulagement des pauvres et ouvriers indigents de cette municipalité pendant cet hiver: a arrêté en outre que pour fixer la somme à emprunter, il seroit formé un bureau de charité qui ferait un tableau des pauvres de cette ville, avec un état du genre de leurs besoins et de l'espèce de leur industrie. Et à l'instant ayant été procédé à la nomination des personnes qui doivent composer le bureau, MM. Desboves, curé de Saint-Jacques; Thibaux, curé de Saint-Antoine; Bicheron, vicaire de Saint-Jacques; Desjardin, vicaire de Saint-Antoine; Le Féron, Darcy, Wacquant, Le Cornier, Leclerc père, Brachet, Rousseau, 2^e vicaire de Saint-Jacques et Maurice, 2^e vicaire de Saint-Antoine, les deux administrateurs de chaque paroisse de cette ville et les receveurs des deux charités ont réuni l'unanimité des suffrages.

Signé: Stanislas Le Féron, Cologne, Vezon, Comte, Courtois, Duchauffour, Brachet, Lemer, Leclerc père, Le Cornier, Desmarts, Mosnier, Cardon, Sylvain Lay, Le Roux, Demouy, Thirial, Desboves, curé; Saiget, Alix ¹.

Les membres du bureau se mirent de suite à l'œuvre et quinze jours plus tard ils avaient achevé leur travail. Aussi le Conseil général prit les trois arrêtés suivants :

1^o L'an 1790, le 8 septembre,

Le Conseil général :

Après avoir fait au bureau de charité tous les remerciements qui lui sont dûs pour les peines qu'il s'est données à former le tableau des pauvres de cette municipalité et examen fait du dit tableau a arrêté unanimement qu'il seroit adressé par la municipalité un mémoire aux corps législatifs à l'effet d'être autorisé à

1. *Archives municip.* Registre des assemblées, f^o 64 v^o.

faire un emprunt de 12.000 fr. remboursable en dix ans pour établir un atelier de filature où les pauvres pourront être employés en grande partie et se procureront les moyens de vivre en travaillant.

Signé : Leclerc, Desboves, Cologne, Vezon, Lemer, Duchaufour, Courtois, Le Cornier, Cardon, Stanislas Le Féron, Brachet, Thirial, Sylvain Lay, Desmarets, Mouton, Demouy, Alix ¹.

2^o L'an 1790, le 1^{er} octobre, cinq heures de relevée, le Conseil général assemblé,

Il a été présenté par MM. les officiers municipaux le rapport des commissaires du Bureau de charité de cette ville sur les moyens d'établir une manufacture de batiste et de toile de coton. Après en avoir entendu la lecture avec le plus grand intérêt, et ouy le Procureur de la commune, le Conseil général a adopté unanimement et avec les applaudissements les plus vifs, le plan présenté par le Bureau de charité et a arrêté, conformément à celui que la manufacture de bas établie à l'hôpital général de cette ville serait changée graduellement en une autre de batiste et de toile de coton, et que l'emplacement de cette nouvelle branche d'industrie serait fixée dans le dit hôpital.

A arrêté que les personnes de MM. Mouton, Cardon et Wacquant, membres du Conseil général se joindraient à MM. de Crouy, Darcy et Le Féron, commissaires du Bureau de charité pour choisir les endroits les plus convenables de cette maison ; en outre que le dit rapport serait communiqué à Messieurs composant le directoire du district de cette ville et qu'expédition de la présente délibération serait envoyée tant à ce corps administratif pour obtenir son approbation qu'aux membres composant l'administration de charité.

Et ont signé : Nicolas, Cologne, Courtois, Lemer, Vezon, Duchaufour, Herbet, Debilly l'ainé, Sylvain Lay, Leclère, Cardon, Mosnier, Desmaretz, Stanislas Leféron, Wacquant, Mosnier, Demouy, Brachet, Thirial, Mouton, Des Boves, Le Roux, Saiget, Alix ¹.

3^o L'an 1790, le 16 octobre, quatre heures de relevée, le Conseil général de la commune assemblé.

MM. Le Féron et Wacquant, membres de l'administration de charité ont mis sous les yeux du Conseil, un second rapport sur

1. *Archives municip.* Registre des assemblées, f^o 69 v^o.

2. *Archives municip.* Registre des assemblées, f^o 69.

l'établissement d'une manufacture de batiste et de toile de coton à former à l'hôpital de cette ville.

Le Conseil après en avoir entendu la lecture à vivement applaudi aux projets présentés par le dit rapport et a unanimement arrêté que les dits projets seraient mis à exécution le plus tôt possible.

A arrêté de plus que le dit sieur Wacquant, ingénieur et membre de l'administration du directoire serait prié de faire exécuter le plan ingénieux et économique par lui présenté et de faire incessamment la fouille du souterrain à pratiquer dans lequel on pourra placer quatre métiers pour la fabrication de batiste et de toile de coton d'après le devis à nous présenté par le dit sieur Wacquant, lequel souterrain sera construit aux dépens de l'hôpital.

A arrêté en outre qu'il serait voté des remerciements à tous les membres du Bureau de charité.

Et ont signé : Stanislas Le Féron, Wacquant, Leclère, Thirial, Vezon, Duchauffour, Cardon, Le Cornier, Brachet, Debilly l'ainé, Desmaret, Mosnier, Saiget, Nicolas, Alix¹.

Malheureusement les ressources de la ville n'étaient pas en proportion de la générosité de ses administrateurs. Aussi devait-on aviser à tous les moyens de faire face aux dépenses qui s'imposaient chaque jour. C'est dans ce but, que le Conseil général chargea Stanislas Le Féron et Mathieu, député de l'Oise, de solliciter de la bienfaisance du Roi et de la Reine un secours en argent et grâce aux démarches que firent ces deux envoyés, une somme de 6,200 francs fut accordée à la municipalité de Compiègne, qui adressa aux donateurs, le 1^{er} février 1791, « sa respectueuse reconnaissance en leur jurant, au nom de la commune, l'amour et l'attachement le plus inviolable² ».

Partie de cette libéralité fut destinée aux ateliers de charité que la municipalité s'était vue dans la nécessité de créer « pour apporter, dit le procès-verbal du 1^{er} février 1791, des secours prompts à cette classe malheureuse d'ouvriers, réduits à la plus affreuse misère et prêts à s'abandonner à leur désespoir. »

1. *Archives municip.* Registre des assemblées, f^o 70 v^o.

2. Procès-verbal du 1^{er} fév. 1791, f^o 92.

Parmi les travaux réservés à ces ateliers figuraient la plantation d'arbres en face des grandes écuries et l'ouverture d'une rue entre la porte Pierrefonds et la rue des Loups. C'est aujourd'hui la rue des Fossés.

Mais dans la pensée des citoyens les plus influents de la ville, il ne suffisait pas de créer du travail pour les ouvriers, il fallait encore éclairer la population tout entière sur ses droits et sur ses devoirs. Aussi le 28 février 1791, Stanislas Le Féron, accompagné de plus de quarante principaux habitants parmi lesquels figuraient MM. de Pronnay frères, de Crouy, de La Vallée et autres, se présenta-t-il devant les membres du Conseil municipal, sollicitant l'autorisation de former à Compiègne, une Société des *Amis de la Constitution*, « Association, disait-il, dont le but était de former des administrateurs, d'éclairer le peuple, en lui expliquant les décrets et de fournir des commissaires aux communes de campagnes qui manqueraient de lumières ou de rédacteurs des rôles de la nouvelle contribution. »

Comme on le pense bien, l'autorisation fut accordée et le 4 mars suivant, la Société se réunissait au nombre de 70 membres sous la présidence de M. Thirial, maire, président d'âge.

On procéda immédiatement à la nomination du Bureau. et Stanislas Le Féron ayant recueilli 43 voix sur 70 votants fut proclamé Président pour un mois seulement. C'était ainsi que le décidait le règlement.

Suivant une coutume qui s'est perpétuée, le nouveau président adressa ses remerciements à l'Assemblée et prêta le serment en usage alors.

Quelques jours après, c'est-à-dire le 1^{er} avril 1791, Stanislas Le Féron était nommé par le Roi colonel d'infanterie; le 20 du mois suivant, un nouveau brevet l'appelait aux fonctions d'adjutant général de la 23^e division militaire dont le siège était en Corse.

Ces nominations, il faut bien le dire, étaient plutôt honorifiques qu'autrement. Aussi le nouveau colonel ne cessa-t-il pas d'habiter Compiègne. Du reste, dès le 5 avril, il s'était fait céder par acte notarié, un bail emphytéotique sur une maison de la rue d'Enfer qui appartenait à l'abbaye du Val-

de-Grâce, et le 28 mai suivant, il s'en rendait adjudicataire moyennant 12.000 livres, aux termes du procès-verbal du directoire du district de Compiègne. C'est la maison qu'à habité et où est décédé le Sénateur-maire M. Aubrelisque.

A partir de ce moment, jusqu'à la veille de sa mort, Stanislas Le Féron prit une part des plus actives aux séances de la Société des Amis de la Constitution et sa signature figure au bas de presque tous les procès-verbaux aussi bien que sur les registres du Conseil général dont il faisait également partie. Le 14 juillet 1791 notamment, la dite Société, dans la soirée, le nommait membre d'une Commission chargée de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale pour lui signaler les événements qui avaient accompagné le même jour le pacte fédératif des Compiégnois.

Ces événements se résumaient dans l'affiliation à la Société du Régiment de Beauce, et dans un discours où Bertrand-Quinquet, après avoir célébré l'époque glorieuse de la Fédération, s'était étendu sur l'obligation que la France avait aux philosophes du siècle et spécialement à Voltaire dont, ajoute le procès-verbal, il développa avec beaucoup de succès, ce vers :

« *Adore un Dieu, sois juste et chéris ta Patrie.* »

La Société avait arrêté, à l'unanimité, que ce discours serait imprimé, distribué à tous les membres et envoyé au régiment de Beauce, à Landrecies ; puis Chambon, l'un des membres, avait lu une pièce de poésie lyrique sur la fête du jour.

Cependant, quelles que fussent l'énergie et la vigueur de l'intrépide commandant Le Féron, la vie multiple qu'il menait devait porter une sérieuse atteinte à sa santé, et bientôt il se vit aux prises avec une affection qui nécessita de sa part un voyage à Paris pour y suivre un traitement spécial. Il quitta donc Compiègne avec deux domestiques vers la fin de juillet et descendit rue Sainte-Anne, dans l'*Hôtel de la République de Gènes*, aujourd'hui démoli et remplacé par une maison toute moderne.

Là, malgré les soins dont il put être entouré, il mourut

le 2 août à six heures du matin. Treize jours plus tard, il aurait accompli sa trente-quatrième année.

Cette triste nouvelle parvint le soir même à Compiègne, et à huit heures le Conseil général s'étant rassemblé d'urgence prit, en présence des administrateurs du directoire du district de la ville, un arrêté que le procès-verbal résume en ces termes :

L'an 1791, le 2 août, huit heures du soir, le Conseil général assemblé,

Et en présence de MM. les administrateurs du directoire du district de cette ville,

Tous les membres pénétrés de la plus profonde douleur de la mort de M. Le Féron commandant général des gardes nationales de cette ville ;

Voulant qu'il lui soit rendu tous les honneurs funèbres que son inébranlable patriotisme et ses vertus militaires et civiques lui ont si justement mérités,

Ont arrêté unanimement qu'il serait nommé des députés au nom de la commune pour aller réclamer à M. Pelletier de Voilemont, parent de mondit sieur Le Féron, et à la municipalité de Paris les cendres précieuses du grand homme que Compiègne vient de perdre et que la ville est si jalouse de posséder dans ses murs.

Et sur le champ le Conseil a nommé MM. Pannelier, Brachet, Leclerc, Courtois, Raguet et Germeau pour députés.

Lesquels seront chargés de présenter à M. Pelletier de Voilemont et à la Municipalité de Paris, expédition du présent arrêté pour en solliciter l'exécution et mesdits sieurs seront aussi chargés d'aller offrir à M. Lebrun, commandant du bataillon de la section du Palais-Royal, les témoignages de la satisfaction du Conseil général sur ses honnêtes intentions en faveur de la commune et de l'engager à faire accompagner jusqu'aux murs de Paris par un détachement de sa troupe, les restes précieux que la ville de Compiègne réclame.

Le Conseil a arrêté en outre qu'il serait envoyé un détachement de la garde nationale en la ville de Paris pour ramener sous les ordres de M. Pannelier le cortège funèbre.

Signé : Desboves, Thibaux, Beaugrand, Berger de Vitry, Vezon, Wattelet, Saiget, Duchauffour, Rey, Mercier, Cardon, Lambin, Mouton, Dumont, Vol, Thibaud, Thirial, maire¹.

1. *Archives municip.* Registre du Conseil général, f° 16.

Le lendemain dans la matinée, le Conseil général se réunit à nouveau et arrêta ainsi qu'il suit, le mode de funérailles qui seraient faites au regretté Commandant.

L'an 1791 le 3 août, onze heures du matin, le Conseil général assemblé,

Pénétré de la plus vive douleur de la mort de M. Le Féron, voulant témoigner toute son affliction et rendre le plus pompeusement les honneurs dûs à mondit sieur Le Féron, a unanimement arrêté :

1° Qu'il sera donné un réquisitoire à M. le capitaine commandant de la garde nationale de cette ville, pour faire prendre les armes à toute sa troupe pour aller devancer sur la route de Paris le corps de M. Le Féron ;

2° Que tous les corps administratifs, judiciaires, militaires et ecclésiastiques seront priés de se réunir à l'Hôtel de Ville, pour aller au-devant du cortège jusque vis-à-vis l'église de Saint-Germain ;

3° Que MM. les curés et les prêtres attachés aux paroisses de cette ville seront aussi invités à se réunir au corps administratifs, judiciaires et militaires.

Que la pompe lugubre entrera dans la ville au bruit de six canons et au son de toutes les cloches ;

4° Qu'il sera dressé au domicile de M. Le Féron un lit de parade sur lequel sera déposé le sarcophage jusqu'au moment de l'inhumation ;

5° Que le grand deuil sera dès aujourd'hui conseillé et recommandé à tous les citoyens jusqu'au 14 du présent mois ;

6° Que dès aujourd'hui jusqu'au 14 tous les divertissements seront interdits ;

7° Que tous les jours jusqu'en fin des obsèques, il sera sonné matin et soir dans toutes les églises ; et que la veille de l'inhumation le juré-crieur recommandera dans toutes les places et carrefours l'âme du brave citoyen dont nous pleurons la mort ;

8° Que le jour de l'inhumation, l'église de Saint-Jacques et la chapelle du cimetière seront tendues de noir ;

9° Que les précieux restes du jeune héros seront déposés dans la chapelle du cimetière et qu'à cet effet il y sera construit un cercueil en maçonnerie suivant l'ordonnance ;

10° Qu'il sera apposé dans la dite chapelle une épitaphe dont l'inscription sera demandée aux Amis de la Constitution ;

11° Qu'il sera fait une convention avec les marguilliers de

Saint-Jacques pour tous les frais funéraires qui leur seront payés par la municipalité.

Le Conseil a arrêté en outre que la municipalité est autorisée à payer tous les frais de députation auprès du malade et ceux causés par le transport du corps jusque Compiègne.

Et ont signé : Vezon, Cardon, Lambin, Mercier, Thibaux, curé, Desboves, Saiget, Beaugrand, Duchauffour, Deligny, Dumont, Mouton, Mosnier, procureur de la commune ; Thirial, maire¹.

Le surlendemain (5 août 1791) nouvel arrêté portant que le corps de Stanislas Le Féron, à son arrivée, serait présenté à l'autel de la patrie qui serait dressé à cet effet et que le cortège passerait par la *Porte-la-Reine* :

« Qu'il serait planté quatre arbres en face de l'autel, au milieu desquels le corbillard serait placé et qu'il serait dit sur le corps une messe basse.

« Qu'immédiatement après la messe, l'inhumation serait faite avec tous les honneurs militaires et le service solennel serait chanté le lundi suivant². »

Ce qui avait déterminé le Conseil général de la commune à choisir ce tracé relativement court c'était la crainte, qu'à raison du jour où remontait la mort du commandant, il ne s'échappa de son cercueil des émanations délétères, mais ayant été rassuré à cet égard, le programme fut modifié le 6 août ainsi qu'il suit :

L'an 1791, le 6 août, dix heures du matin,
Le Conseil général assemblé,

Sur les représentations faites par différents membres et sur les certitudes qui ont été prises que le corps n'exhalait aucune odeur dangereuse. Le Conseil, en annulant l'ordre de la marche du cortège par lui indiqué par la délibération du jour d'hier, a arrêté que la pompe funèbre entrera par la porte de Paris, suivra la rue de Paris, la grande rue Saint-Antoine, le Marché-au-Foin, la place du Change, la rue de l'Étoile.

A l'entrée du Marché-au-Bled, le corps sera descendu du char funèbre et porté à bras jusque dans l'église de Saint-Jacques où seront chantées solennellement les laudes de l'Office des morts,

1. Cet arrêté a été annulé le 6 août suivant.

2. *Archives municip.* Registre du Conseil général, f° 17 v°.

puis le cortège sortant de la dite église, descendra par la rue du Pas-de-Saint-Jacques, gagnera le marché au bled à l'entrée duquel le sarcophage sera replacé sur le char ; il y aura repos en face de l'hôtel Commun et le cortège continuera sa marche par la rue des Pâtisseries, des cy devant Minimes, la place d'Armes, jusqu'à l'hôtel de la Fédération. Là, le clergé chantera le *Misere-re* et le *De profundis* et le corps restera sur le char en face de l'hôtel sous la garde des citoyens soldats, jusqu'au lendemain dimanche huit heures du matin, moment fixé où se rassemblera tout le cortège pour entendre la messe, après laquelle sera faite l'inhumation.

Le service solennel sera célébré dans la dite église, le lundi 8, à dix heures du matin, et l'oraison funèbre sera prononcée par M. Renard, professeur d'éloquence.

Et ont, les membres composant le Conseil, signé au registre : Berger de Vitry, Saiget, Courtois, Duchauffour, Wattelet, Vezon, Mercier, Lambin, Rey, Chambon, Thibaut, Beaugrand¹.

Pendant que ces faits se passaient à Compiègne, on procédait à Paris, en l'église Saint-Roch, au service funèbre du défunt.

Ses héritiers avaient donné pouvoir d'en régler les conditions à un sieur Chappe, ancien procureur au Chatelet qui s'était adressé à cet effet au nommé Lainé, entrepreneur-sellier-*deuilliste* (c'était le *Borniol* du temps). Ce Lainé avait fait un premier devis qui se montait à 869 livres, mais la députation envoyée de Compiègne, parmi laquelle figurait l'aumônier de la garde nationale, trouva que ce devis était mesquin et y ajouta un certain nombre d'articles, encore bien que Chappe eut « recommandé d'agir avec prudence et économie. »

Le nouveau mémoire se monta à 1935 livres 15 sols, et les détails qui le composent démontrent que les Compiègnois avaient justifié le proverbe, que quand on prend du galon l'on n'en saurait trop prendre, surtout quand il n'en coûte rien. En effet, on y trouve, pour tout le personnel qui figura au service, y compris quatorze domestiques ayant été loués, 466 aunes 1/2 de crêpes, soit 559 mètres 60 centimètres ; 234 paires de gants et 74 nœuds d'épée.

¹. *Archives municip.* Registre du Conseil général, f° 18.

M. Chappe, au nom de ses clients se refusa à payer cette somme ; s'étant laissé assigner par Laisné, le 28 février 1793, le tribunal du 4^e arrondissement de Paris, nomma deux experts, lesquels réduisirent le montant du mémoire à 4624 livres qui furent payés des deniers de la succession, le 30 nivôse de l'an III.

Maintenant revenons à Compiègne.

Le cérémonial de l'enterrement tel qu'il avait été arrêté fut observé strictement le 7 août 1791, et, après le service religieux célébré en l'église Saint-Jacques, l'inhumation eut lieu dans la chapelle du cimetière commun, connu aujourd'hui sous le nom de *Clamart*. L'acte qui le constate fut revêtu de la signature des officiers municipaux et des principaux assistants, parmi lesquels se trouvaient MM. Le Caron, Lancry de Rimberlieu, Le Féron de Ville, Le Cornier et autres.

L'abbé Renard, membre de la Société des Amis de la Constitution prononça l'éloge funèbre du défunt¹.

1. Le 8 août 1791, la Municipalité de Compiègne reçut de Paris une lettre ainsi conçue :

AUX MANES DE LE FÉRON

Commandant de la Garde nationale de Compiègne, décédé à Paris.

ACROSTICHE

*La cruelle qu'elle est, prête à trancher ses jours ;
En vain, lui criait-on, Hélas, que vas-tu faire ?
Fatal sort ! C'en est fait ! Inutile secours !
Eh quoi ! tu nous l'arrache, à la veille de guerre !
Rien ne pourra tarir la source de nos pleurs
O Mort ! Fatale Mort ! Quelles sont tes rigueurs !
N'était-ce pas sur nous d'exercer ta colère.*

Daignez agréer cet ouvrage qui n'est que le plus faible tribut des plus sincères regrets.

Je demeure, respectueusement, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

HUGUENIN, ancien gendarme.

Hôtel du Heaume, pilier des Halles, Paris.

Le surlendemain 9 août, trois éloges du commandant, furent prononcés à la *Société des amis de la Constitution* au début de la séance, par Bertrand-Quinquet, président, et par MM. Thibault et Mosnier fils, en présence de l'académicien Chabanon, auquel des remerciements furent adressés pour avoir honoré la réunion de sa présence; l'abbé Renard récita à nouveau son oraison funèbre et Leclère fils, lut une pièce de vers en l'honneur de Stanislas, puis il fut décidé qu'un nouveau service serait célébré en l'église Saint-Jacques. Ce service eut lieu le 11 août, mais quand il s'agit d'acquitter les frais occasionnés par la cérémonie, il arriva ce qui s'était déjà produit à Paris; la Société trouva que ces frais étaient exagérés. Voici en quels termes le procès-verbal rend compte de cet incident:

Séance du 11 août 1791, 6 heures du soir.

Les amis de la Constitution assemblés ont arrêté que le mémoire de frais présenté par les marguilliers de Saint-Jacques pour le service célébré pour le repos de l'âme de Louis-Joseph-Stanislas Le Féron, seroit examiné par des commissaires, et M. le Président a nommé MM. Desboves, Quin, Rey et Duchauffour, à l'effet de s'assurer si ce mémoire n'était pas susceptible d'aucune réduction, attendu que le service célébré pour Mirabeau n'avait coûté que 60 francs, et que tout étoit à faire, tandis que l'église étoit disposée pour celui-ci, « les tentures et le catafalque posés, et que par conséquent il doit au plus être porté à la même somme.¹ »

A combien ces frais s'élevaient-ils? Nous l'ignorons, mais ce que nous savons, c'est que :

Dans la séance du 18 octobre 1791, la Société autorisait le paiement de 90 francs à la fabrique de Saint-Jacques, pour le service Le Féron.

De leurs côtés, les curés de Saint-Antoine et de Saint-Corneille avoient invité les autorités à assister à des autres messes, qu'ils firent célébrer en mémoire du défunt, l'une le vendredi 12 août, et l'autre le samedi 13.

A côté de ces manifestations ayant un caractère pure-

1. Registre de la Société des Amis de la Constitution, n° 44.

ment religieux, il s'en produisit d'autres empreintes d'un sentiment patriotique.

C'est ainsi qu'à la même séance du 9 août, plusieurs motions furent proposées par des membres de la Société des Amis de la Constitution. La première émanant d'Etienne Poulain tendait à ce qu'il fût fait à la Municipalité, une pétition pour obtenir que la rue d'Enfer, où avait demeuré l'ancien commandant fut désormais baptisée rue *Le Féron*.

La Société s'associa à ce vœu et désigna MM. Dauger, Thibault, de Pronnay et Etienne Poulain, pour aller solliciter cette faveur du Conseil général. Ce dernier reçut les Commissaires le même jour et leur déclara que voulant donner des preuves des sentiments qu'il avait toujours eus pour M. le Commandant, il saisissait avec empressement cette nouvelle occasion de les manifester, et ferait opérer la substitution demandée et que l'inscription serait faite en pierre noire avec lettres d'or.

Cette disposition fut immédiatement exécutée, et à partir de ce moment, la rue d'Enfer porta le nom de rue Le Féron, dénomination qu'elle conserva jusque la Restauration ; mais à cette époque, la Municipalité prenant souci de faire disparaître les moindres souvenirs de l'époque révolutionnaire, rendit à la rue son ancien nom de rue d'Enfer. Cependant, le 17 décembre 1869, le Conseil municipal, sur le rapport qui lui était fait au nom de la Commission des alignements, décida « que la *rue d'Enfer* reprendrait le nom de Le Féron qui lui avait été donné en 1792 (lisez 1791) pour perpétuer la mémoire du premier commandant de la Garde nationale Louis-Joseph-Stanislas Le Féron, décédé le 2 août 1791, après avoir rendu à la ville des services éminents ». Mais ce ne fut qu'en 1883 que l'ancien nom reparut et encore fut-ce pour un autre motif. En effet, c'est à la suite d'une libéralité faite aux hospices de Compiègne par M. Le Féron de Ville, cousin de Stanislas, que le Conseil municipal décida à son tour, le 5 juillet de la même année, que la rue d'Enfer redeviendrait rue Le Féron.

Une seconde motion formulée également le 9 août 1791, par Thomas Alix, proposait d'adresser à l'Assemblée natio-

nale une pétition pour qu'elle décernât une couronne civique à Stanislas Le Féron.

La Société décida alors que cette pétition serait rédigée au nom de tous les citoyens de la ville de Compiègne qu'ils seraient invités à la signer, et que la Société de Beauvais serait invitée à l'apostiller; ce qui fut fait, et le tout fut remis à l'évêque Massieu, auquel on adressa des remerciements pour le soin qu'il avait mis à présenter cette pétition, mais il ne paraît pas que cette dernière ait abouti.

En même temps qu'elle sollicitait cette récompense exceptionnelle, « la Société s'occupait, d'après le vœu du Conseil général, de la rédaction d'une épitaphe à mettre sur la tombe du regretté commandant. Elle invitait chaque citoyen à en présenter une, et décidait qu'elle devrait être en français. Ce qui n'empêcha pas l'abbé Renard d'en composer une en latin, mais dans sa séance du 11 août, la Société tout en applaudissant l'auteur, proclama à nouveau que « l'épitaphe à placer sur la tombe du jeune héros que la Patrie pleurait, devait être dans la langue nationale. »

Alors les projets abondèrent, et le 15 septembre suivant, MM. Thibaut, Bertrand-Quinquet, Douay et Mosnier père, furent chargés de choisir ceux qu'ils jugeraient les plus dignes, « et de l'homme que l'on voulait honorer, et du corps qui le demande. »

Puis dans la séance du 29 du même mois, la Société déclara qu'elle soumettrait à la municipalité les trois inscriptions suivantes.

La Première :

SA MORT FUT UNE CALAMITÉ

La seconde :

VRAI DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION, IL FIT TAIRE L'ARISTOCRATIE
ET ENCHAINA LE FANATIQUE

La troisième :

LE PAUVRE L'A PLEURÉ. LE VRAI CITOYEN LE REGRETTE
ET TOUS L'ONT ADMIRÉ

Le 18 octobre suivant, le procureur de la commune se rendit au sein de la Société et déclara au nom de la municipalité que des trois épitaphes qui lui avaient été soumises elle adoptait celle ainsi conçue :

LOUIS-JOSEPH-STANISLAS LE FÉRON
PREMIER COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE COMPIÈGNE

Né le 15 août 1757
Mort le 2 août 1791

SA MORT FUT UNE CALAMITÉ PUBLIQUE

Cependant il n'apparaît pas que cette inscription ait été exécutée, car plus d'un an plus tard, c'est-à-dire le 5 novembre 1792, on trouve dans le registre du Conseil général de la commune, le passage suivant :

« Sur la motion d'un des membres il a été arrêté que l'épitaphe de Louis-Joseph-Stanislas Le Féron seroit ainsi conçue :

LOUIS-JOSEPH-STANISLAS LE FÉRON
PREMIER COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE COMPIÈGNE

Né le 15 août 1757
Mort le 2 août 1791

IL A BIEN MÉRITÉ DE SES CONCITOYENS

Le Conseil général, tout en rendant hommage aux qualités du commandant avait probablement trouvé excessif de considérer sa mort comme une *calamité publique*.

Par la même délibération le Conseil chargeait M. Bussac de faire sculpter cette épitaphe, mais malgré nos recherches nous n'avons plus rien trouvé de relatif à l'accomplissement de ce travail, et les murs de la chapelle du cimetière n'en révèlent plus aucune trace. C'est une lacune que certainement la Société historique, aura souci de combler¹.

1. En effet, une plaque rappelant la mémoire de Stanislas Le Féron a été, à la suite de ce vœu, placée sur un des murs latéraux de la cha-

Aux discours funèbres qu'avait provoqués la mort prématurée de Stanislas Le Féron, vint se joindre le 18 septembre 1791, l'*Éloge historique* que prononça de lui, devant la *Société des amis de la Constitution*, l'académicien Chabanon l'aîné, auquel les officiers municipaux avaient conféré le titre de *Citoyen de Compiègne*. Chabanon, ainsi qu'on l'a vu plus haut, était lié avec la famille Le Féron et c'est à ce titre qu'il a pu révéler sur Stanislas quelques détails biographiques intéressants.

Voici en quels termes le procès-verbal de la séance du 18 septembre rend compte de cette lecture :

Séance du 18 septembre 1791, 4 heures de relevée.

Chabanon, citoyen de Compiègne, a lu l'éloge historique de Louis-Joseph-Stanislas Le Féron, commandant de la garde nationale Compiègnoise mort à Paris le 2 août dernier après cinq jours de maladie.

Les applaudissements, les larmes et les soupirs ont souvent interrompu l'éloquent et patriote orateur. On voyait, on entendait encore le héros que nous avons perdu ; c'était lui, lui-même c'était son âme toute entière.

pelle du cimetière de Clamart, par les soins de la Société historique.

Cette plaque en marbre noir porte l'inscription suivante en lettres dorées :

DANS CETTE CHAPELLE
REPOSE LE CORPS
DE
LOUIS JOSEPH STANISLAS
LE FÉRON
Commandant de la Garde nationale
DE COMPIÈGNE
Né à Versailles le 15 août 1757
Mort à Paris le 2 août 1791

MONUMENT
érigé par la Municipalité de Compiègne
en 1791
Renouvelé
par la Société Historique de Compiègne
en 1897

L'orateur en louant Louis-Joseph-Stanislas Le Féron l'a fait d'une manière digne de lui, et en même temps a prouvé à la Société que le plus pur patriotisme l'anime, que la liberté et la Constitution lui sont plus chers que la vie.

La Société a arrêté à l'unanimité que cet éloge seroit imprimé à ses frais au nombre de mille exemplaires et a accepté l'offre faite par l'imprimeur de ne compter au bureau que ses simples déboursés.

Qu'un certain nombre d'exemplaires et expéditions des présents seroient remis au patriote Chabanon comme un faible gage de la reconnaissance et de l'attachement que la Société lui a voués pour la vie. Et sur le champ le manuscrit déposé sur le bureau a été remis par M. le Président à l'imprimeur qui en est demeuré responsable envers la Société, et a signé : Bertrand.

Séance du 13 octobre 1791.

Présidence de M. CAYROL père.

M. le Président a annoncé qu'il allait distribuer aux membres présents les exemplaires de l'Éloge historique de M. Le Féron, mais sur l'observation qui a été faite que le titre de ces exemplaires ne faisait aucune mention de la Société, l'imprimeur a annoncé qu'il étoit en état d'indiquer sur une bande cartonnée sur chaque exemplaire que cet ouvrage lu dans une séance publique avait été imprimé par les ordres et aux frais de la Société.

En conséquence il a été sursis à la distribution.

Séance du 1^{er} octobre 1791.

Présidence de RENARD.

M. le Président a observé que le bureau avait oublié involontairement d'envoyer à la municipalité plusieurs exemplaires de l'Éloge historique de M. Le Féron et qu'il croyait qu'il étoit de l'honnêteté de faire cet envoi au plus tôt.

En conséquence il a été décrété qu'il seroit nommé quatre commissaires pour aller offrir à la municipalité ces exemplaires et lui donner notification du dit arrêté.

Les commissaires nommés par M. le Président sont MM. Mathieu père, Carbon, Cayrol fils et Bicheron.

Le 2 février 1792, la Société chargeoit MM. Mosnier, et de Pronnay de voir chez l'imprimeur s'il lui restait encore quelques exemplaires de l'Éloge funèbre de M. Stanislas Le Féron pour les rapporter à la Société.

En plus de ces esquisses morales, il eut été intéressant de trouver soit un portrait, soit quelques détails intimes nous permettant de reconstituer au point de vue physique, la personne du vaillant officier, mais jusqu'ici rien ne nous est tombé sous la main, si ce n'est une pièce de vers due à Mercier de Compiègne. Elle figure dans les *Soirées de l'automne et les Épanchements de l'amitié*, publiés en 1796, et montre que Stanislas Le Féron savait, à certaines époques de sa jeunesse, allier le courage à la galanterie.

Cette pièce de vers est ainsi conçue :

Portrait de L.-J.-St. Le Féron,

*Commandant de la garde nationale de Compiègne,
mort à Paris le 2 août 1791.*

Pour la taille il fut ALEXANDRE,
ALCIBIADE pour le cœur ;
Vrai preux, il eut une âme tendre,
Et fut d'ASSAS pour la valeur.
S'il paya dans le feu de l'âge
Un tribut à l'erreur des sens,
Il le couvrit par du courage,
De la franchise et des talens,
S'il eut des vices, ce sont ceux
Des grands et du vrai politique ;
Et n'en fut pas moins plein de feux
En servant la chose publique.
Il se montra pendant vingt ans,
Moitié sensé moitié volage,
Mais ces derniers, quoique galans,
Furent d'un héros et d'un sage.
Les torts de sa première vie
Sont effacés par ses bienfaits ;
Il désarma la calomnie,
Et tous les jaloux qu'il a faits.
Conviennent que c'est son génie,
Qui dans ces moments d'anarchie,
Chez nous a ramené la paix.

Il fut aimé dans sa patrie
Qui, jusques à l'idolatrie,
Signala pour lui ses regrets,
Enfin, pour finir en deux traits
Nos sentimens et son image,
Ecrivons sur son sarcophage :
« Il vécut assez pour l'honneur
« Et trop peu pour notre bonheur. »

MERCIER, de Compiègne¹.

Maintenant que serait-il advenu de Stanislas Le Féron si la mort ne l'avait pas frappé à trente-quatre ans. Peut-être, aurait-il, comme Custine, Alexandre de Beauharnais et tant d'autres, expié sur l'échafaud les rigueurs de la discipline qu'il avait dû imposer à des esprits turbulents?

Peut-être, au contraire, échappant aux excès de la terreur, serait-il devenu un des brillants généraux de l'Empire? Nul ne le sait; mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il ne serait pas resté inactif et que partout où il aurait passé, il aurait fait preuve d'une ardeur et d'une abnégation sans bornes.

Ici prend fin la tâche que je me suis imposée, m'estimant heureux si j'ai pu faire revivre, comme elle le méritait, la grande physionomie de l'homme généreux qui s'est dévoué constamment pour la ville de Compiègne à une époque où tout présentait du danger, et, comme conclusion, je ne saurais mieux faire que de retracer le passage que lui a consacré un de ses contemporains, Gaspard Escuyer, qui mieux que personne avait pu se renseigner sur son compte :

« Les officiers municipaux, a-t-il dit, eurent le bonheur, au milieu des premiers orages de la Révolution de trouver dans M. Le Féron nommé commandant de la milice bourgeoise le 20 août, un zélé coopérateur qui prenait sur lui même une partie du fardeau sous lequel ils auraient succombé. Ce généreux

¹. *Les Soirées de l'automne et les Épanchemens de l'amitié*. 2^e édit., t. I^{er}, p. 418 (1796).

citoyen plein d'ardeur, de courage et de prudence veillait à tout, s'occupait jour et nuit de la tranquillité publique et semblait se multiplier pour se trouver partout où sa présence pouvait être nécessaire, épiait toutes les occasions d'augmenter les forces municipales pour mieux affermir la sûreté de la ville¹. »

On ne peut faire, en quelques lignes, un éloge plus flatteur.

Aussi de tels caractères ne sauraient-ils tomber dans l'oubli, car à un moment donné ils doivent servir d'exemple.

1. *Biblioth. municip.*, Hist. manuscrite de Compiègne, t. VI.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Acte de Baptême de Louis-Joseph-Stanislas LE FÉRON,

6 Septembre 1757.

L'an mil sept cent cinquante-sept le six de septembre ont été suppléées les cérémonies du Baptême à un garçon à qui on a imposé le nom de *Louis-Joseph-Stanislas* fils de messire Jean-Alexandre Le Féron, chevalier, seigneur de Troilly, l'Hermitte et Du Breuil, capitaine de dragons au régiment de Caraman et de dame Julienne-Marie-Catherine Theissier Desfarges, son épouse qui avoit été ondoyé le dix-sept du mois d'août dernier, par permission de Monseigneur l'Archevêque, et était né le quinze du dit mois d'août dernier.

Les dites cérémonies suppléées par Très Haut et Très Puissant Seigneur, Monseigneur Jean-Joseph de Rochechouart, Évêque Duc de Laon, Pair de France, en présence de nous Curé soussigné.

Le parrain a été Très Haut et Très Puissant et excellent Prince Louis Dauphin de France et Très Excellente Princesse Marie Reine de France et de Navarre qui ont bien voulu signer.

Signé : Marie, — Louis, — J. J. de Rochechouart, Évêque de Laon, — Rancez, Curé.

(Registre de la Paroisse de Saint-Louis à Versailles).

II.

Épître dédicatoire
à Messieurs les Officiers municipaux
de la Ville de Compiègne¹,

par l'*Académicien Chabanon*,

en 1791.

Messieurs,

Au moment où une mort prématurée nous enleva le jeune Le Féron, témoin de vos regrets, de votre douleur, j'osai solliciter l'honneur d'en être l'interprète : j'aurais dû prévoir que plusieurs de nos Concitoyens m'envieraient cette fonction honorable et que, à plus d'un titre, ils méritoient mieux que moi de la remplir ; ce que je devois pressentir est arrivé. L'éloge de Le Féron composé par divers orateurs, a retenti dans vos temples et dans le lieu de vos assemblées patriotiques. Venu le dernier, je trouve le sujet épuisé, et je me serois abstenu de le traiter, si vos bontés me l'eussent permis. Vous avez bien voulu me nommer *Citoyen de votre Ville*, et m'en expédier les patentes ; cet honneur que j'ai brigué, fut pour moi la récompense anticipée du travail que vous désiriez me voir entreprendre. Honoré du bienfait, ai-je pu négliger de vous en payer le seul prix qui soit en ma puissance ? Non, Messieurs ; j'ai rempli la tâche que vous m'imposiez, moins occupé de l'honneur qui pourrait m'en revenir, que de la reconnaissance que j'avois à vous témoigner ; j'ai écrit, au risque de répéter ce qu'on a dit avant moi, et mieux que je ne puis le dire.

Au reste, l'éloge d'un citoyen zélé, doit être nécessairement celui de la Liberté et de la Constitution qu'il a défendues ; agrandi par un tel accessoire, le sujet devient en quelque sorte illimité ; il est si vaste du moins que l'on peut longtemps y rencontrer des richesses nouvelles : si j'ai manqué de les saisir, si

1. Cet épître précède l'Éloge de Stanislas Le Féron par Chabanon, dont un exemplaire existe à la Bibliothèque de Compiègne.

ce discours ne vous présente qu'une froide répétition de ce que vous avez entendu ailleurs, pour excuser cette stérile indigence, dites-vous, Messieurs, qu'il est des vérités dont on ne saurait trop fatiguer l'oreille des mécréans et tourmenter leur conscience endurcie. Si ce Discours est patriotique, il n'est pas tout à fait indigne de vous.

Je suis avec respect et avec un fraternel attachement,
Messieurs,

Votre très humble serviteur
et citoyen,

CHABANON l'ainé.

III.

**Acte d'inhumation
de Louis-Joseph-Stanislas LE FÉRON¹,**

7 août 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le sept août, le corps de Louis-Joseph-Stanislas Le Féron, colonel de cavalerie, commandant de la garde nationale de Compiègne et adjudant général de l'armée, décédé le deux du présent mois, âgé de trente-quatre ans, sur la paroisse de Saint-Roch de la ville et département de Paris, a été transporté de cette église en celle de Saint-Jacques de la ville de Compiègne, sa paroisse, pour être inhumé par moi prêtre-curé soussigné, en la Chapelle du cimetière commun de la dite ville, en présence de M. Bonaventure Thirial, maire de cette ville, Jean-Claude Mosnier, procureur de la commune et autres qui ont signé.

Signé: Thirial, *maire*. — Mosnier, *procureur de la commune*. — J.-A.-M. Delavallée, *commissaire du roy*. — Poulain. — Penon. — De Crouy, *juge*. — Esmangart de Beauval. — Le Féron de Gaucourt. — Lecandre. — Blottefier. — Lancry de Rimberlieu. — Jean Le Caron. — Le Féron de Ville. — Debilly l'ainé, *capitaine, commandant*. — Le Cornier. — Cornu de Cansy. — Le Radde, *officier de grenadier, capitaine-commandant La Colonelle*. — L. Le Caron, *capitaine de cavalerie nationale*. — Le Caron, *aide major*. — Courtois, *capitaine des volontaires*. — Herbet, *lieutenant de grenadiers*. — Desboves, *curé*.

1. *Archiv. municip.* Registre de la paroisse de Saint-Jacques.

IV.

Louis-Joseph-Stanislas LE FÉRON

*de la garde nationale de Compiègne*¹.

Mon premier soin, dans cet article, doit être de donner des regrets à la perte de celui qui a formé ce corps et qui, le premier, l'a commandé avec autant de zèle, d'activité que de succès ; et je lui paye bien sincèrement ce tribut.

Sa vie, semblable à un météore, n'a duré qu'un instant. Une mort prématurée l'a enlevé à la fleur de l'âge².

Il a prouvé, par ses veilles, ses services, ses efforts et par la popularité même, que le premier et le plus ardent de ses désirs, était de voir le règne de la liberté s'établir dans l'empire, sans effroi, sans licence et sans crime.

Et ne l'a-t-on pas vu, dans son commandement se resserrer dans les limites des privations, et suivre, non la première loi de la nature, celle de vivre pour soi, mais la première loi de la société, celle de vivre pour autrui ?

On ne peut rendre plus éloquemment ses qualités rares, que l'a fait M. Chabanon l'ainé, de l'Académie française, et de celle des Inscriptions et Belles-Lettres, dans l'éloge dédié à Messieurs les Officiers municipaux de Compiègne ; on ne peut peindre avec des couleurs plus vives, et les sacrifices multipliés, faits à sa Patrie par le jeune Le Féron et ses vertus guerrières et sociales.

Ce discours a été lu avec autant d'affection que d'intérêt ; car il inspire l'un et l'autre. L'académicien, plein de son sujet, a eu l'heureuse adresse de disséminer plusieurs éloges dans le principal, et resserrer, dans un très petit cadre un tableau de famille.

J'aurais désiré d'être auprès des citoyens du département de l'Oise, l'interprète de la juste douleur de ceux de Compiègne, sur la perte du chef de sa garde nationale, mais à la lecture du bel éloge de M. Chabanon, qu'un de Messieurs les fourriers, écri-

1. *Extrait des Tablettes historiques et géographiques du département de l'Oise* (année 1792, p. 212).

2. M. Louis-Joseph-Stanislas Le Féron est mort à Paris, le 2 août 1791, âgé de 34 ans.

vains de ce corps, a eu la bonté de m'envoyer, j'ai eu tout lieu de craindre, et la glace des répétitions, et l'ennui de mes lecteurs !

J'ajouterai seulement à tous les éloges consacrés au patriotisme de ce citoyen plein d'activité, l'aveu qu'il me fit, dans une visite, en novembre 1790.

« La révolution d'Amérique, me dit-il, et la lecture du beau traité du Gouvernement civil de Locke, m'ont passionné pour la liberté, et je regarde les Guillaume Penn et les Washington, comme les hommes qui, parmi les modernes, ont le plus fait pour la félicité publique. »

Les lois de la Pensylvanie, de New-York et du Maryland, lui paraissaient préférables à celles de Sparte et de Lacédémone ; et il éprouvait la sensation la plus délicieuse, en songeant qu'un espace de cent mille lieues carrées, travaille, aujourd'hui, à faire fleurir les arts et le commerce, sous les auspices de la liberté, de la justice et de la raison.

On ne pourrait sous peine d'être injuste, refuser des applaudissements et de la reconnaissance à la garde nationale de Compiègne, la première du royaume organisée, d'après les vues et par les soins du jeune militaire qu'elle regrette ; la première en uniforme, brûlant du désir de contribuer au maintien de l'ordre public, courbée volontairement sous le joug d'une discipline sévère, elle s'est exercée la première aux manœuvres militaires ; elle a appris les règles de ces marches brusques et rapides, si propres à rétablir l'ordre et l'avantage et cette lutte savante qui n'est rien moins que l'art terrible de donner la mort pour ne pas la recevoir. Enfin la garde nationale de Compiègne a offert à toutes celles de France un modèle à imiter et des compagnons d'armes à chérir.

Jeunes guerriers, élevés par les soins de Le Féron, la reconnaissance vous offre les moyens d'éterniser et sa gloire et la vôtre, c'est de lui ressembler.

X...
